

Me Pierre Pelletier
Avocat

2843, rue des Berges
Lévis (Québec) G6V 8Y5

Téléphone : 418 903-6886
Cellulaire : 418 928-1971
Télécopieur : 418 650-7075
Courriel : pelletierpierre@videotron.ca

Lévis, le 28 octobre 2014

Par courriel, courrier et dépôt au SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

OBJET : Demande du Distributeur relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016

Dossier : R-3905-2014

Contestation du refus du Distributeur de répondre à la question 3.2 de la DDR # 1 de l'AQCIE-CIFQ

Chère Consoeur,

Les intervenants contestent le refus du Distributeur de répondre à la demande 3.2 de leur DDR #1.

Le Distributeur réfère en effet à la réponse qu'il a donnée à la question 4.1 de la DDR de l'ACEFO (HQD-15, doc.2) dans laquelle il expose n'avoir pas à donner d'informations relatives aux rappels d'énergie vu les positions générales déjà exprimées par lui selon lesquelles il ne serait pas approprié qu'il procède à des rappels. Il rappelle à juste titre que la Régie n'a pas encore décidé, dans le cadre du dossier d'approvisionnement R-3864-2013, du bien-fondé de ses prétentions.

Dans ce contexte nous suggérons qu'il est absolument inadmissible que le Distributeur refuse de fournir l'information demandée par les participants, laquelle est pertinente pour apprécier le bien-fondé de la décision de ne pas rappeler d'énergie à certaines périodes de l'année, et notamment pour juger de l'opportunité d'utiliser en pointe la centrale de TCE pour les mois d'hiver afin de réduire les besoins en puissance. C'est à la Régie qu'il incombe de décider de cette question, non au Distributeur.

Quinze exemplaires de la présente vous sont transmis par courrier.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pierre Pelletier

PP/sb

p.j.

c.c. Me Éric Fraser